

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES-SUR-CÈZE, se sont réunis à dix-sept heures et trente minutes, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation du conseil municipal : 12 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Madame la Maire fait l'appel des conseillers.

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Présents : BOUIS Florence, THOMAS Thierry, RÉMOND Valérie, VERCOUTERE Georges, BALME Christel, GIOLBAS Martine, VERBRUGGE Dirk, BELAZZOUG Abdelmalek, NAVARRO Odette.

Absent(s) excusés : DE CHASTENET Cécile – procuration donnée à RÉMOND Valérie, AGNIEL Dominique – procuration donnée à NAVARRO Odette.

Absent(s) : NICOLAS Stephan, MARCHAND Laetitia, AUGUSTYNIAC Nicolas, CELLIER Mélyssa.

La séance est ouverte à 17h35.

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du ou des secrétaire(s) de séance. Il est proposé à Georges VERCOUTERE d'être désigné en qualité de secrétaire de séance. Il accepte cette fonction. Il sera assisté d'une auxiliaire, Madame REROLLE-ROUSSEL Florence, non membre du conseil municipal, qui assiste à la séance mais ne participe pas aux délibérations.

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal, que dans le cadre de ses délégations, aucune décision n'a été prise entre le 7 octobre 2024 et le 18 novembre 2024.

Le procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

Examen de l'ordre du jour :

1. Marché public Travaux Granerie : Choix de l'entreprise
2. Cession parcelle Eglise des Brousses
3. Acquisition de matériel : Acquisition d'un réfrigérateur
4. Recensement des chemins ruraux

*Procès-Verbal approuvé
et signé lors de la
réunion du 16 décembre 2024*



COM-46-18-11-24 : Marché public Travaux Granerie : Choix de l'entreprise

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire rappelle aux élus que dans le cadre des travaux de la Granerie, un marché public a été engagé et s'est terminé le 25 octobre 2024. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 novembre 2024 pour prendre connaissance de l'analyse des offres reçues (4) présentée par le Cabinet CEREG. A la suite de cette réunion, une procédure de négociation a été entamée auprès de 3 de ces entreprises. Il ressort de cette négociation, les propositions suivantes :

Entreprise SCAIC : 193 886 € HT soit 232 663.20 € TTC – note 95.5/100

Entreprise BENOI RENE ET FILS : 207 854.50 € HT soit 249 425.40 € TTC – note 74.99/100

Entreprise ISSARTEL : 178 005 € HT soit 213 606 € TTC – note 90.93/100

Madame la Maire propose de retenir l'entreprise ISSARTEL, qui malgré une note globale plus basse, propose un montant des travaux moins élevé.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal retiennent, par 11 voix POUR, l'entreprise ISSARTEL pour un montant de 178 005 € HT soit 213 606 € TTC et autorisent Madame la Maire à signer tous documents afférents à ce marché. Madame la Maire ajoute qu'une réunion avec les riverains sera organisée.

COM-47-18-11-24 : Cession de parcelle Eglise des Brousses :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire informe les membres du conseil municipal de la demande formulée par Monsieur et Madame CUDWORTH, nouveaux propriétaires de la maison dite « La Chapelle » de leur souhait d'acquérir une partie de l'espace en bout de la parcelle A 330 afin de pouvoir y stationner leur véhicule. Messieurs BELAZZOUG et THOMAS précisent que des réseaux (d'eau potable et d'éclairage public) passent sous ce terrain. La vente de celui-ci, même avec indication de servitudes, peut engendrer des difficultés en cas d'intervention sur ces réseaux. Monsieur VERCOUTERE propose d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public avec perception d'une redevance annuelle s'élevant à 50 €. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, par 11 voix POUR, la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec perception d'une redevance annuelle de 50 €. Un courrier informant Monsieur et Madame CUDWORTH de cette décision leur sera adressé.

COM-48-18-11-24 : Acquisition de matériel : Acquisition d'un réfrigérateur :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire informe les élus que Madame BALME Christel propose de vendre à la commune un réfrigérateur au prix de 100 € pour l'installer dans une salle communale. Avant de délibérer, Madame BALME ne participera pas au débat et quitte la salle du conseil municipal. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, par 10 voix POUR, l'acquisition d'un réfrigérateur au prix de 100 € et autorisent Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition.

COM-49-18-11-24 : Recensement des chemins ruraux :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que les chemins ruraux font partis du domaine privé de la commune et ne sont pas inaliénables. Ils peuvent, par exemple, être soumis à la procédure dite de « prescription acquisitive trentenaire » (si un particulier occupe un terrain et l'entretien de façon publique et paisible, il peut en revendiquer, au bout de trente ans, la propriété). Une telle démarche peut conduire un propriétaire à revendiquer la propriété d'une parcelle contenant un chemin rural, ce qui peut conduire à l'interruption de la continuité de celui-ci. Elle ajoute que la loi 3DS permet aux communes de procéder au recensement des chemins ruraux sur décision du conseil municipal. Cette décision de recenser les chemins ruraux « suspend » le délai de trente ans de la prescription acquisitive. Elle précise que ce recensement doit se faire en deux temps – via deux délibérations. La première délibération, proposer ce soir, pour procéder au recensement et l'engagement d'une enquête publique. La deuxième délibération viendra arrêter le tableau définitif recensant les chemins ruraux. Elle ajoute que l'engagement dans cette démarche sera soutenu par l'Agence Technique Départementale. Ainsi, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal d'engager le recensement des chemins ruraux et de mener l'enquête publique. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, par 11 voix POUR, le recensement des chemins ruraux et l'engagement d'une enquête publique et mandatent Madame la Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

Le prochain conseil municipal se tiendra le 16 décembre 2024.
La préparation des budgets pour 2025 s'avérera compliqués.

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie sera fermée au public du 19 novembre au 21 novembre 2024. Ce mouvement est institué par les élus notamment pour contester l'idée que ce sont les collectivités qui sont responsables du déficit public.

Madame la Maire demande à Valérie RÉMOND, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, si elle a un retour du conseil d'école. Madame RÉMOND fait remonter le mécontentement du corps enseignant quant à la suppression d'un photocopieur et précise que les parents d'élèves soutiennent les enseignants.

Madame la Maire fait part des remerciements formulés par Monsieur NAUD Gérard, Président de l'Association du Château de Montalet. Il prévoit d'organiser un goûter avec les employés municipaux.

Le 20 décembre 2024, un apéritif dinatoire sera organisé pour l'ensemble du personnel municipal accompagné de leur conjoint.

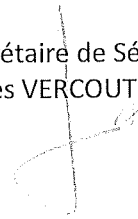
Monsieur VERCOUTERE rappelle la réunion concernant le schéma directeur des eaux pluviales qui se tiendra en mairie mercredi 20 novembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.

La Maire,
Florence BOUIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Bouis', written over a horizontal line.

La Secrétaire de Séance,
Georges VERCOUTERE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Vercoutere', written over a horizontal line.